

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°2025/02/11

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M. Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M. GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 février 2025,

2. Eléments de contexte

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qui évoluent chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des agents.

Le CNAS joue un rôle central dans la vie des collectivités territoriales, qu'il s'agisse des conseils municipaux, conseils départementaux, régions ou établissements de coopération intercommunale.

En apportant un soutien social et matériel aux agents territoriaux et à leurs familles, il contribue à améliorer leur qualité de vie, tout en renforçant la cohésion sociale au sein des structures locales.

Une adhésion en cours d'année peut être prise en compte au 1^{er} janvier avec effet rétroactif sur le versement des prestations ou au 1^{er} septembre.

3. Incidence financière

La cotisation annuelle par agent s'élève à 222 €.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide d'adhérer au Comité National d'Action Sociale au 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,

Article 2 : décide de verser au CNAS une cotisation annuelle correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes * Le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs

Article 3 : procède à la désignation parmi les membres du conseil d'administration d'un délégué élu pour représenter l'EPA *Centre Social ESCAL* au sein du CNAS,

Monsieur Frédéric COURRENT est désigné en tant que délégué élu titulaire pour représenter l'EPA *Centre Social ESCAL* au sein du CNAS,

Madame Marlène JAFFIOL est désignée en tant que déléguée élue suppléante pour représenter l'EPA *Centre Social ESCAL* au sein du CNAS,

Article 4 : procède à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter l'EPA *Centre Social ESCAL* au sein du CNAS,

Madame Delphine PESSAN est désignée en tant que déléguée agent titulaire pour représenter les membres du personnel de l'EPA *Centre Social ESCAL* au sein du CNAS,

Article 5 : désigne un correspondant (et éventuellement des suppléants) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès de ses bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission,

Monsieur David DUMAS est désigné en tant que correspondant du CNAS pour les membres du personnel de l'EPA *Centre Social ESCAL*,

Article 6 : autorise Monsieur le Président à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexes

- ✓ Convention d'adhésion du CNAS
- ✓ Formulaire de désignation du délégué élu
- ✓ Formulaire de désignation du délégué agent
- ✓ Formulaire de désignation du correspondant titulaire



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

